

Fiche n° 6 - LA PRIME D'ENCADREMENT DOCTORAL ET DE RECHERCHE (Toutes disciplines)
--

LES REFERENCES REGLEMENTAIRES

- *Décret n° 2009-851 du 8 juillet 2009 relatif à la prime d'encadrement doctoral et de recherche attribuée à certains personnels de l'enseignement supérieur et de la recherche*
- *Décret n° 2014-557 du 28 mai 2014 modifiant le décret n° 2009-851 du 8 juillet 2009 relatif à la prime d'excellence scientifique attribuée à certains personnels de l'enseignement supérieur et de la recherche*

LA FORMATION COMPETENTE

- **MEDECINE, PHARMACIE ET ODONTOLOGIE** : section

LA PROCEDURE

Les candidats déposent leur candidature via l'application électronique "Elara".

L'administration centrale saisit les présidents de section concernés qui désignent un rapporteur.

Les présidents de section saisissent via l'application "Elara", le nom des rapporteurs désignés sur les candidatures.

Les rapporteurs ainsi désignés accèdent aux dossiers des candidats puis transmettent leurs avis via l'application.

Lors de la réunion de délibération, les rapporteurs communiquent leurs conclusions et la section en formation plénière se prononce sur les candidatures.

Les présidents de section déposent dans l'application "Elara" l'avis des sections sur les candidatures.

Les attributions individuelles sont fixées par l'établissement.